



Eglises réformées Berne-Jura-Soleure | case postale | 3000 Berne 22

Aux
paroisses réformées évangéliques
du canton de Berne

Berne, le 22.06.2023

Modification du critère déterminant pour le calcul de la répartition de l'impôt paroissial des personnes morales entre les paroisses réformées évangéliques, catholiques romaines et catholiques-chrétiennes dans le canton de Berne: informations

Madame, Monsieur,

Selon la loi sur les impôts paroissiaux ([art. 19 RSB. 415.0](#)) l'impôt paroissial d'une personne morale est réparti entre les paroisses des trois Eglises nationales. Le *nombre de membres* de chaque confession est déterminant pour cette répartition. La répartition de l'impôt paroissial des personnes morales pratiquée à l'heure actuelle repose encore sur le recensement de la population de 2010. A l'avenir, l'Intendance des impôts mettra à jour le nombre de membres chaque année afin de garantir de pouvoir se baser sur des données actuelles. La première application de la nouvelle pratique pour l'année fiscale 2023 a donc pour conséquence une modification des parts de l'impôt paroissial des personnes morales entre les différentes confessions des Eglises nationales.

Contexte: le rapport du nombre de membres au sein des Eglises nationales s'est modifié au cours des 13 dernières années. Et cela en défaveur des réformés. L'Intendance cantonale des impôts a calculé les incidences pour chaque paroisse et mis les résultats à disposition de l'Eglise cantonale. Sur la page <https://www.refbejuso.ch/fr/kirchensteuern> nous vous informons au moyen de questions et réponses (FAQ) sur:

- le changement de pratique effectué;
- le système de calcul de l'«impôt paroissial des personnes morales» et;
- les conséquences financières potentielles de ce changement de pratique pour les paroisses.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure estiment *judicieux* que l'Intendance des impôts utilise à l'avenir le nombre de membres mis à jour chaque année pour le calcul des parts. Elles trouvent toutefois *regrettable* cette mise en œuvre à court terme qui aura éventuellement une influence sur les liquidités et les produits inscrits au budget 2023 des paroisses qui ont une grande part de rentrées fiscales provenant de personnes morales. Le rendement fiscal effectif dépend cependant essentiellement de la marche des affaires des personnes morales.

Pour toute question merci de vous adresser au **bureau de renseignements pour conseils de paroisse**, téléphone 031 340 25 25. Courriel: paroisses.info@refbejuso.ch

Remarque: Les annexes 1 – 6 sont en cours de traduction. Nous remplacerons les documents allemands aussitôt que nous disposerons des traductions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Roger Wyss
Responsable du secteur Services centraux